

Louer un logement en meublé de tourisme à Morillon

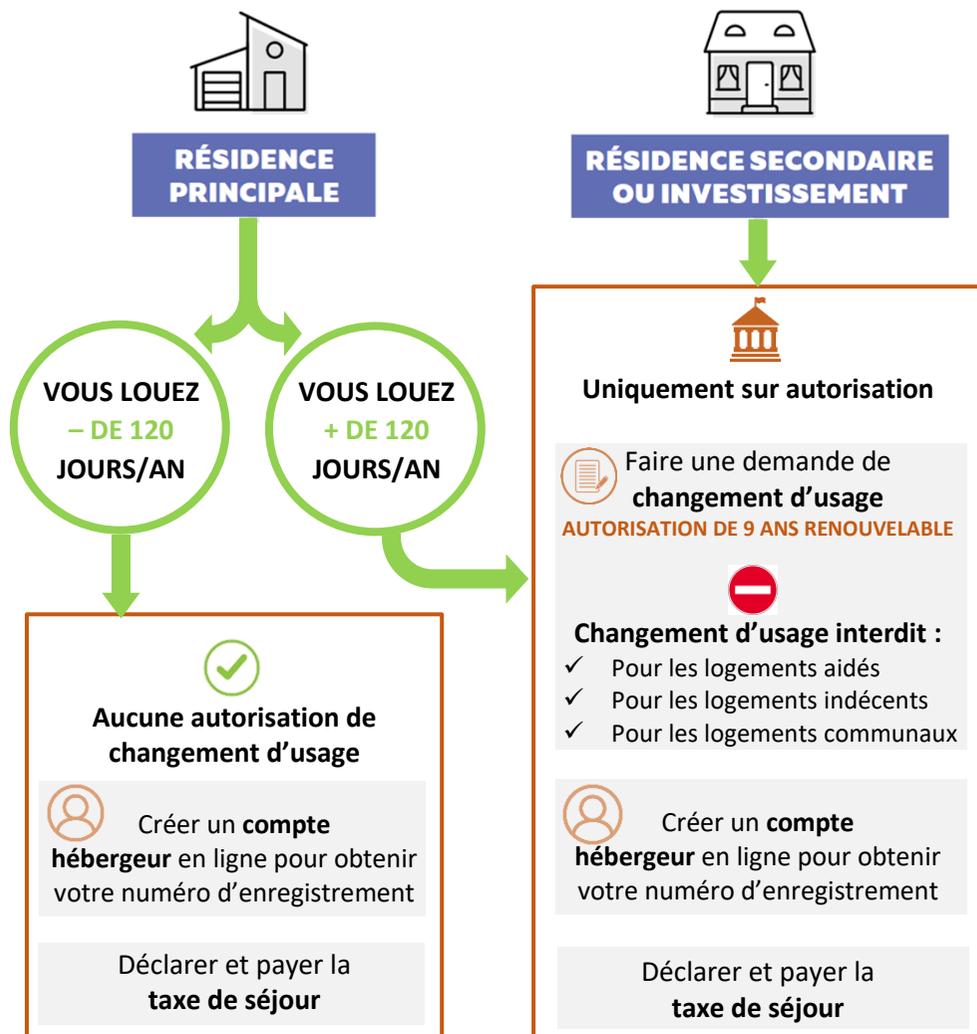
LES DÉMARCHES POUR ÊTRE EN RÈGLE

(applicables au 1^{er} décembre 2022)



Vous êtes propriétaire d'un logement et vous souhaitez le louer en meublé pour de courtes durées ?

LES CONDITIONS REQUISES



Tout manquement à ces obligations vous expose à des contrôles et sanctions prévus par les articles L.651-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L.324-1-1 du Code du Tourisme.

VOS DEMARCHES



FAIRE UNE DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOGEMENT



Flashez-ma

PLUS D'INFORMATION :

Prendre rendez-vous (lundi/jeudi/vendredi)
Mairie de Morillon – service urbanisme
04.50.90.69.49
urba.foncier@mairie-morillon.fr
5 place de la Mairie
74440 MORILLON



CRÉER UN COMPTE HEBERGEUR



Flashez-ma

PLUS D'INFORMATION :

Prendre rendez-vous (lundi/jeudi/vendredi)
Mairie de Morillon – service taxe de séjour
04.50.90.11.22
taxedesejour@mairie-morillon.fr
5 place de la Mairie
74440 MORILLON